

# BROCHURE SALARIES : LES EPI



## MIEUX VAUT BIEN SE PROTEGER

### QU'EST-CE QU'UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ?

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont destinés à protéger le salarié contre un ou plusieurs risques. Ils sont mis en place lorsque la protection collective n'est pas suffisante pour maîtriser l'exposition aux risques.

### COMMENT CHOISIR ?

Prendre connaissance des risques liés à l'activité et consulter la fiche de poste.  
Choisir en concertation avec l'employeur suivant les connaissances du métier, la compatibilité ergonomique et les contraintes de la situation de travail (aisance des mouvements, manutention répétitive, impératif de dextérité ...).

A noter :

Si la situation de travail nécessite l'utilisation combinée de plusieurs EPI, ils doivent être compatibles entre eux.

Vérifier le marquage CE et les normes mentionnées sur les fiches de données de sécurité.

Les EPI sont fournis gratuitement par l'employeur.

Pour les travailleurs temporaires, les EPI sont fournis par l'entreprise utilisatrice, sauf certains EPI personnalisés (exemple chaussures de sécurité), qui peuvent être fournis par l'entreprise de travail temporaire.



# COMMENT LES STOCKER ET LES ÉLIMINER ?

Respecter les consignes d'utilisations (notices).

Isoler les EPI des sources polluantes (poussières, vapeurs, humidité ...).

Les recycler suivant les filières réglementaires.

# COMMENT LES VÉRIFIER ?

Se référer à la notice d'instruction de chaque EPI (périodicité).

Opérer sous la responsabilité de l'employeur (conformité).

Un salarié peut-être habilité par l'employeur à la vérification des EPI.

Supprimer tout EPI détérioré ou atteignant la date de péremption.

# COMMENT LES PORTER ?

Se soumettre à l'obligation du port des EPI.

S'informer et se former auprès de l'employeur sur les risques et les conditions d'utilisation ainsi que les instructions concernant les EPI.

Ne pas réutiliser un EPI jetable ou détérioré.

Contrôler le bon état des EPI avant chaque utilisation.

Repérer l'affichage au poste de travail, les signalisations des zones à risques et des machines dangereuses (voir DUERP\*).

\*DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

# SUIS-JE OBLIGÉ DE LES PORTER ?

« Conformément aux instructions qui lui sont données par son employeur et dans les conditions prévues dans le règlement intérieur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. » (Article L4122-1 du Code du Travail).

Sources :

Code du Travail,

INRS ED 6077 « Les équipements de protection individuelle (EPI) règles d'utilisation »

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs.

Elle n'a pas de valeur réglementaire»...



Ne pas jeter sur la voie publique

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.  
Il est votre conseiller pour les risques professionnels.

0800 360 400 - [www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr)



**SANTÉ  
AU TRAVAIL**  
PROVENCE